

J'accueille un enfant

Informations générales

Vous désirez accueillir un ou plusieurs enfants durant la journée ?

Vous accueillez déjà des enfants chez vous mais désirez faire partie d'une structure reconnue ?

Vous souhaitez être reconnue dans votre activité d'assistante parentale ?

Vous souhaitez bénéficier des prestations sociales ?

Les horaires de garde se définissent à l'avance selon les disponibilités de l'assistante parentale et les besoins des parents. Un contrat de placement est établi par la Coordinatrice avec les parents. Un contrat de travail est établi pour l'assistante parentale par la Municipalité de Moutier dès le début du premier placement. La Municipalité ne donne pas de garantie de travail à l'assistante parentale qui dépend du besoin des parents.

En fonction de ses disponibilités et du besoin des parents, l'assistante parentale accueille un ou plusieurs enfants (maximum 5 y compris les siens s'ils ont moins de 15 ans) à son domicile à la journée, demi-journée, voire quelques heures mais au minimum quatre heures par semaine. L'enfant accueilli bénéficie d'un encadrement adapté à son rythme. L'assistante parentale est à l'écoute de ses besoins et sait mettre des limites tout en respectant sa personnalité. Elle lui propose différentes activités (activités créatrices, jeux, sorties, etc.) dans un contexte accueillant et veille à établir une bonne collaboration avec les parents. Elle suit une formation de base et des cours de perfectionnement offerts par le SAF. Elle est rémunérée à l'heure et par enfant indépendamment du tarif appliqué aux parents. Les frais de repas lui sont remboursés et elle bénéficie de toutes les prestations sociales.

Toute personne peut devenir assistante parentale du SAF, à condition qu'elle corresponde aux exigences suivantes :

- Avoir de l'intérêt et du plaisir à s'occuper d'enfants;
- Avoir du temps à disposition pour l'accueil d'un ou plusieurs enfants au sein de sa famille;
- Disposer d'un environnement adapté;
- Avoir l'accord de ses propres enfants et de son partenaire;
- Savoir faire preuve d'empathie, de tolérance et de compréhension;

- Disposer de bonnes capacités de communication, tant avec les enfants qu'avec les adultes et savoir prendre de la distance en temps voulu;
- Savoir poser des limites tout en veillant à l'intégrité de l'enfant;
- Etre fiable et avoir le sens des responsabilités;
- Disposer d'une bonne santé physique et mentale;
- Parler français;
- Etre prête à suivre le cours de base et la formation continue proposés par le SAF;
- Etre prête à accepter la visite de surveillance, une fois par année, des représentants de l'Office cantonal des mineurs (APEA).

Les horaires de garde se définissent à l'avance selon les disponibilités de l'assistante parentale et les besoins des parents. Un contrat de placement est établi par la Coordinatrice avec les parents. Un contrat de travail est établi pour l'assistante parentale par la Municipalité de Moutier dès le début du premier placement. La Municipalité ne donne pas de garantie de travail à l'assistante parentale qui dépend du besoin des parents.

Formation

La formation de base est obligatoire et mise sur pied lorsqu'un nombre suffisant de nouvelles personnes sont engagées. Elle se compose des cours suivants :

- Les urgences chez le petit enfant
- L'éthique professionnelle
- La psychologie chez l'enfant
- L'alimentation équilibrée
- Les activités et les jeux
- D'autres cours sont ajoutés chaque année

La formation continue offerte par le SAF est obligatoire. Dans ce cadre, les assistantes parentales ont la possibilité de proposer des thèmes qui leur tiennent à cœur.

Les colloques en soirée, organisés deux à trois fois par an ou plus si besoin, doivent être suivis également.

Tarifs à l'heure :

L'assistante parentale engagée par le SAF est rémunérée à l'heure et par enfant. Elle perçoit son salaire tous les mois, et ce indépendamment du tarif appliqué aux parents. Les frais de repas lui sont remboursés et elle bénéficie de toutes les prestations sociales.

Le SAF ne donne aucune garantie de travail à l'assistante parentale. Cette dernière dépend de la demande au niveau des placements. C'est pourquoi le motif du gain financier ne doit pas constituer l'unique motif pour s'engager dans cette activité.

Tarifs des repas :

Le prix des repas est fixé par le Conseil municipal de Moutier et ne dépend pas du revenu de la famille.

- Petit déjeuner : Fr. 1.50
- Repas de midi : Fr. 5.50
- Goûter : Fr. 1.50
- Repas du soir : Fr. 3.50

Ces prix sont majorés de fr. 0.50 dès l'âge de six ans.